

ANNEXE 1

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL REGIONAL DES JEUNES DE PICARDIE

1. Définition

Article 1 : La mission du Conseil Régional des Jeunes

Le Conseil Régional des Jeunes est une **assemblée consultative** chargée de suivre la politique régionale et de formuler des propositions ; cet organe régional est conçu comme l'espace privilégié de **représentation de la jeunesse picarde**. C'est à la fois un lieu d'éducation à la citoyenneté et un espace de réflexion, un laboratoire d'idées et de propositions dans l'ensemble des secteurs où la Région a compétence.

Le CRJ rend des avis sur les différentes politiques régionales, il participe à la **définition et au suivi de la politique jeunesse régionale**, et peut conduire des projets dans tout domaine où la Région a compétence.

Article 2 : La Composition

L'assemblée compte **60 membres titulaires**, sans dispositif de suppléance.

L'assemblée est paritaire : elle compte **30 filles** et **30 garçons**.

Peuvent être élus les jeunes qui étudient, travaillent, recherchent un emploi ou habitent en Picardie, âgés de **15 à 22 ans**.

Article 3 : La durée du mandat

Le(a) conseiller(ère) régional(e) jeune est élu(e) pour une durée de **3 ans**.

Il (elle) exerce son mandat à titre bénévole.

Article 4 : La Présidence :

La présidence du Conseil Régional des Jeunes est assurée **par le Président du Conseil Régional ou son représentant**.

En cas d'empêchement du Président et de son représentant, la Présidence de la session plénière peut être déléguée à un (une) conseiller régional jeune désigné (e) à la fin de la séance précédente par ses pairs.

Article 5 : Le Siègle

Le siège du Conseil régional des Jeunes de Picardie est établi au :

Conseil Régional de Picardie

11, Mail Albert 1er

B.P. 2616

80026 Amiens Cedex 1

Article 6 : L'accompagnement

Le service de la vie associative et de la jeunesse est chargé d'assurer le suivi, l'organisation, l'animation et l'accompagnement des travaux du Conseil Régional des Jeunes. Il fait le lien entre le CRJ, le Conseil Régional de Picardie, élus et services.

2. Fonctionnement

Article 7 : Les Assemblées plénières

Le Conseil Régional des Jeunes se réunit au moins **quatre fois dans l'année** en session plénière.

Les travaux réalisés dans le cadre des commissions sont rapportés en séance plénière du CRJ et soumis au **vote**. La session plénière du CRJ est souveraine dans la prise de décision.

A l'issue de chaque session, un rapport est remis au Président qui le porte à la connaissance des élus régionaux.

Article 8 : Les commissions

Afin d'assurer le suivi des politiques régionales et de faire des propositions, le Conseil Régional des Jeunes est organisé en **4 commissions thématiques** :

- 1) S'ouvrir sur le monde et être citoyen
- 2) Se protéger pour protéger les autres
- 3) Agir pour les générations futures
- 4) Tisser du lien social et construire son avenir

Chacune des commissions assure un suivi des politiques menées dans le domaine de compétence régionale dont elle a la charge, en relation avec les élu(e)s régionaux et les services de la Région. Elle se saisit des dossiers, et en prépare la restitution ainsi que la mise en discussion en session plénière. Elle élabore les pistes de réflexion nécessaires au développement de projets et les propose lors des séances plénières. Elle peut suggérer la

création d'un groupe de pilotage par projet, ouvert à l'ensemble des CRJ sans condition d'appartenance à cette commission.

Les réunions en commission de suivi ou en commissions projets (cf article 9) font l'objet d'une **présidence CRJ** : le (la) Président(e) est élu(e) en début de séance à la majorité simple des membres présents.

Les commissions se réunissent au moins **quatre fois dans l'année** en tenant compte des disponibilités d'un maximum de membres. Les dates seront fixées en session plénière par les élus jeunes et sur proposition du président de séance pour le mois suivant.

Un compte rendu est réalisé par le secrétaire de séance de la commission, en collaboration avec le service de la vie associative et de la jeunesse. Il sera ensuite disponible sur l'espace de travail dédié sur le portail « jeunes » du site régional.

Article 9 : Les groupes, commissions projets

Dans l'exercice de ses missions, le CRJ peut décider de créer un ou plusieurs groupes de travail, qu'il s'agisse d'une **commission thématique** chargée de travailler sur un dossier transversal, ou d'un groupe chargé de réaliser un projet.

Article 10 : Les « personnalités compétentes »

A l'issue de leur mandat les Conseillers Régionaux Jeunes peuvent être volontaires pour être désignés comme « personnalité compétente ». Dans ce cas, les CRJ volontaires seront **désignés par leurs pairs, lors de la dernière assemblée plénière du mandat en cours**, et sur la base de critères de compétence dans les domaines abordés par les commissions de suivi. Ils pourront assister à titre consultatif aux sessions plénières, commissions de suivi et commissions de projets de la future mandature. Ils occuperont un rôle de soutien et d'accompagnement pour les jeunes élus et seront identifiés comme tel. Ils pourront s'ils le souhaitent s'exprimer sur les travaux en cours.

Le nombre de « personnalités compétentes » est fixé à **huit**. Tout ancien CRJ peut néanmoins assister aux commissions et sessions plénière à titre consultatif.

Article 11 : Le bureau du CRJ

Lors de la première séance plénière les membres du CRJ devront désigner au sein de l'assemblée **six élus volontaires** pour former le bureau du CRJ. Il devra être composé d'au moins un membre de chaque commission de suivi et de deux membres de chaque département picard.

Le bureau du CRJ devra être représenté par au moins la moitié de ses membres lors des comités techniques de pilotage (cf. article 12). Il sera consulté et informé sur les évolutions et décisions concernant le Conseil Régional des Jeunes entre les instances plénières. Les membres du bureau pourront être sollicités pour toute question concernant le Conseil Régional des Jeunes par le service vie associative et jeunesse et par toute autre personne par son intermédiaire.

Le bureau du CRJ assurera également une fonction de lien entre les élus jeunes. Il sera le cas échéant porteur des revendications proposées par le conseil régional des jeunes.

Article 12 : Le suivi de la politique régionale

Afin d'assurer le suivi de la politique jeunesse du Conseil Régional au cours de la mandature (voir article 1), chaque commission de suivi du CRJ élit 3 référent-es qui composeront la commission de suivi transversale de la politique jeunesse régionale. Celle-ci présente un bilan de la politique jeunesse du Conseil Régional, à mi-mandat des élus jeunes, et dessine en fin de mandat ses perspectives pour la mandature suivante.

Article 13 : Le règlement intérieur

Les CRJ seront appelés à proposer au Président du Conseil Régional de Picardie un règlement intérieur précisant les modalités d'application de la présente Charte de fonctionnement. Ils prépareront cette proposition lors de la première séance plénière de chaque nouvelle mandature.

Ils pourront être amenés à proposer et à voter en séance plénière les modifications apportées à ce règlement.

3. Moyens

Article 14 : Le budget

Le CRJ présente au Conseil Régional son budget motivé pour l'année suivante, et le lui présente en délégation.

Article 15 : Les outils mis à disposition des élus CRJ

Les élus CRJ disposent d'un espace de travail qui leur est dédié sur le site du Conseil Régional, ainsi que d'une adresse e-mail et d'une carte de visite.

La mise à disposition de ces outils de travail est conditionnée au bon respect de la charte informatique et de la convention signée par chaque conseiller(ère) régional(e) jeune. Lors du remplacement du CRJ après plus de deux absences, celui-ci n'est plus autorisé à accéder à l'espace de travail.

Article 16 : Transport

Les frais de transport des CRJ pour assister aux réunions de l'assemblée plénière, des commissions de suivi ou commissions de projets du CRJ sont pris en charge par le Conseil

Régional de Picardie sur présentation des justificatifs de transport et par préachat des billets de train.

Article 17 : Les séminaires de formation

Des séminaires de formation pourront être organisés pour les élus du CRJ sur proposition du Conseil Régional.

4. Dispositions diverses

Article 18 : Assurance

Lors des réunions, les élus CRJ sont assurés au même titre que les élus régionaux lorsqu'ils se trouvent dans les locaux du Conseil Régional de Picardie. Le contrat d'assurance «Responsabilité et risques annexes» de la Région précise expressément que sa garantie s'étend aux «membres du Conseil Régional des Jeunes».

Article 19 : Droits à l'image

Le (la) conseiller (ere) régional(e) jeune ou son représentant légal s'il (elle) est mineur(e) autorise la Région à prendre des photographies, à réaliser des films, et à reproduire son image sur ses supports de communication, qu'il s'agisse de ses publications ou de son site Internet, ou auprès d'organismes de presse. Il autorise le Conseil Régional de Picardie à utiliser son image en signant lors de son entrée en fonction une autorisation expresse.